



LA CHARTE DE L'ENTRAÎNEUR

SAISON 2026-2027

La pratique du sport et notamment celle du basket est pour les jeunes un moyen de s'épanouir dans les dimensions sociales et sportives (en développant leurs capacités physiques individuelles), mais sans occulter l'objet principal qui est la formation du joueur de basket, dans son aspect individuel comme collectif.

Le respect du jeune est primordial. Ainsi, la recherche de certains résultats peut être occultée, dans certains cas, au profit de celle d'une bonne intégration des jeunes surtout si cette recherche de résultats s'accompagne d'exigences qui dépassent les possibilités physiques ou morales des joueurs.

En acceptant la responsabilité d'une équipe, l'entraîneur(e) prend conscience de l'esprit du club et souscrit entièrement à cette philosophie et aux obligations de sa mission.

Ambassadeur du Club – Educateur – Responsable – Organisateur

La désignation des entraîneurs pour les différentes catégories est réalisée en fin de saison, pour la saison suivante. Elle est effectuée par le pôle technique qui établira son choix en fonction du niveau de formation, des compétences individuelles, de la personnalité, du volontariat et de la disponibilité des encadrants.

A. SON ESPRIT

L'entraîneur(e) veille à ce que chaque jeune sous sa responsabilité reçoive le même enseignement, une attention égale et un soutien adapté à ses besoins. Il insufflé à ses joueurs la confiance en eux nécessaire, mais sans sombrer dans l'individualisme ou le mépris des adversaires.

Les situations proposées sont toujours adaptées à l'âge et aux capacités des joueurs.

L'entraîneur(e) inculque à ses joueurs la philosophie du respect des règles, du fair-play sportif. Il est attentif à ce que ceux-ci soient respectueux des Arbitres et Officiels, de leurs Adversaires, des autres joueurs, des Dirigeants et du matériel.

B. SON ATTITUDE

B.1. Le comportement

L'entraîneur(e) est lui-même courtois, franc et respectueux envers ses partenaires (autres coachs, arbitres, responsables du club, etc.) et envers ses joueurs. Il est le garant de l'image du club.

Il ne ridiculise pas et n'agresse jamais ni verbalement ni physiquement un arbitre, un joueur ou toute autre personne (même si quelqu'un a commis une faute ou n'a pas vraiment correspondu aux attentes dans le jeu).

Il véhicule l'image du club et son attitude doit être positive à tous les égards.

Les fautes techniques, disqualifiantes ou tout autre comportement entraînant une sanction financière pour le club seront à la charge exclusive de l'entraîneur(e) concerné(e). Le règlement devra s'effectuer via le lien suivant : <https://www.helloasso.com/associations/cercle-saint-eloi-basketball-folkling/adhesions/paiement-faute-technique>

B.2. Le matériel

L'entraîneur(e) est respectueux du matériel et des installations, veillant à leur bon entretien et à leur utilisation adéquate. Il veille à ce qu'ils ne puissent pas constituer un danger pour les joueurs ou les tiers. Il porte un soin particulier au rangement du matériel à l'endroit prévu après chaque entraînement ou rencontre (ballons dans le rack, cônes, cerceaux, manivelle, etc.)

C. SES MISSIONS

C.1. Son équipe

L'entraîneur(e) s'engage à établir le projet sportif de son équipe avec David Hager, responsable Technique. Il fait des bilans réguliers et peut faire des entretiens individuels avec ses joueurs ou joueuses, il assiste aux réunions d'entraîneurs organisées par le pôle technique, il fait un bilan de fin de saison afin de préparer la saison suivante, et il s'implique dans l'enrichissement de la page Facebook du club par des informations et photos concernant son équipe. Il est contraint d'informer les joueurs ou joueuses ainsi que leurs parents des formations OTM et arbitrages qui seront proposées au club.

L'entraîneur(e) doit organiser, dès le début de saison, une réunion avec les parents de ses joueurs/joueuses pour leur expliquer le déroulement de la saison sportive (objectifs, fonctionnement des journées de championnat...).

C.2. La vie du club

L'entraîneur(e) s'engage à se mettre à la disposition du club lors de la saison sportive en cours, aux fins de prodiguer le niveau quantitatif d'entraînements prévu début de saison, et de coacher tout match officiel ou amical selon le programme mis en place par le club, le comité de Moselle ou la Ligue Grand Est. En cas d'empêchement, il prendra les mesures nécessaires à son remplacement par un entraîneur/coach disponible !

L'entraîneur(e) s'implique dans la diffusion des informations transmises par le club et participera selon ses possibilités aux évènements festifs.

D. SES RESPONSABILITÉS

L'entraîneur(e) est responsable de l'organisation des rencontres, officielles et amicales, (convocations, maillots, tenue de la table de marque)

D.1. Table de marque

L'entraîneur a la charge de trouver des OTM pour ses matchs à domicile, en priorité auprès des parents des joueurs et joueuses. Ceci doit être fait à J-3, après quoi il pourra s'adresser au ROC (réfèrent des officiels) Sébastien Malingrey, afin de trouver des OTM club disponibles.

Pour les catégories senior(e)s, le ROC a la charge de désigner (sur la base du volontariat) des OTM club pour les matchs à domicile. Ceci peut être fait en collaboration avec l'entraîneur de l'équipe.

D.2. Tenue et image du club

L'entraîneur(e) s'assurera de la bonne tenue vestimentaire de ses joueurs/joueuses (maillots, shorts, chaussures ne servant qu'au basket, absence de bijoux ou montres, etc.), de la conformité des licences. Dès fin septembre, aucun joueur ou joueuse ne pourra participer aux entraînements ni aux matchs si sa licence n'est pas validée.

D.3. La buvette

La buvette du club est mise à disposition de chaque entraîneur(e) lors des matchs à domicile de son équipe. Une grille tarifaire des boissons, affichée dans la buvette, devra être scrupuleusement respectée par l'entraîneur(e) lors de la vente aux visiteurs et aux parents. Les enfants joueurs, qu'ils soient Folklingeois ou adversaires, pourront boire gratuitement. Il est recommandé de privilégier les bouteilles grand format, et les boissons devront être servies dans des gobelets.

L'entraîneur(e) sera tenu(e) responsable du rangement et du nettoyage de la buvette après chaque utilisation, afin d'éviter que la prochaine équipe n'ait à le faire lors de l'ouverture. En cas de stocks de boissons limités, l'entraîneur(e) devra en informer le président.

E. SON LIEN AVEC LE CLUB

L'entraîneur(e) aura à coeur d'oeuvrer à son perfectionnement sur le plan sportif, mental et pédagogique en s'informant des nouvelles techniques, en acquérant de nouvelles connaissances. Il devra participer aux actions de formation des cadres, lorsque le club ou les organismes fédéraux en font la demande.

Tout entraîneur officiant en championnat régional a l'obligation de disposer des diplômes nécessaires.

L'entraîneur(e) d'une équipe doit aviser le pôle technique des problèmes qu'il pourrait rencontrer lors de la saison sportive ; qu'il soit d'ordre technique, réglementaire, matériel, relationnel... Il ne peut décider seul de sanction à l'encontre d'un(e) licencié(e).

7. VALIDATION ET SIGNATURE

Je reconnais avoir pris connaissance de cette charte, en comprendre les enjeux et m'engage à la respecter pleinement tout au long de la saison.

En signant ce document, je confirme mon engagement envers le Cercle Saint Eloi de Folkling, ses valeurs et son fonctionnement.

L'ENTRAÎNEUR(E) :

Nom, prénom : _____

Date : _____

Signature : _____

LE PRESIDENT :

Mathieu Schambion

The image shows a stylized logo for 'FOLKLING' with a cartoon character's head integrated into the letter 'O'. Overlaid on this logo is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mathieu Schambion'.